

SECRETARIAT GENERAL

2577 / MESRS-SG-DU

12 SEP 2012

ARRETE N° 2012-
PORTANT ADDITIF A L'ARRETE N°2012-1695/MESRS-SG DU 25 JUI N 2012 FIXANT LA LISTE DES
FILIERES DE FORMATION HABILITEES DE CERTAINS ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu La Loi N°06-046 du 28 décembre 1999 modifiée portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- Vu la Loi N° 06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu la Loi N° 2012-013 du 24 février 2012 relative aux établissements privés d'Enseignement en République du Mali ;
- Vu Le Décret N°94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé ;
- Vu le Décret n° 04- 019/P-RM du 27 janvier 2004 portant création des diplômes de l'Université et des Grandes Ecoles ;
- Vu le Décret N° 06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret N° 08-790/P-RM du 31 décembre 2008 portant institution du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Mali ;
- Vu le Décret N°10-320/P-RM du 11 juin 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 12 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N° 07-2630/MEN-SG du 26 septembre 2007 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Habilitation ;
- Vu l'Arrêté N°2012-1695/MESRS-SG du 25 juin 2012 fixant la liste des filières de formation habilitées de certains établissements privés d'enseignement supérieur ;
- Vu le Rapport de synthèse de la Commission Nationale d'Habilitation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste des filières de formation habilitées des établissements privés d'enseignement supérieur suivant l'Arrêté N°2012-1695/MESRS-SG du 25 juin 2012 est complétée ainsi qu'il suit:

INSTITUT VITO S.	Licence Marketing Management
	Licence Banque/Finance/Micro Finance
	DUT Marketing Management
	BTS Banque/Finance/ Micro Finance

Article 2 : L'habilitation des filières de formation prend effet à compter de la rentrée académique 2011-2012 pour une durée de deux (02) ans.

Seuls les diplômes délivrés dans le cadre de l'habilitation sont reconnus.

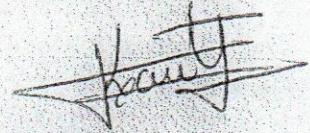
Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

ORIGINAL	01
P-RM-AN-CS-CC-CESC- SGG - HCC.	07
Primature et tous ministères :	33
Gouverneurs	09
VERIFICATEUR GENERAL	01
TOUS SERVICES DU MESRS	15
Intéressé :	01
Archives -Journal Officiel	02

Bamako, le... **12 SEP 2012**

Le Ministre,



Harouna KANTE
Chevalier de l'Ordre National